

**ANNEXE IV** - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Fidelity - World Fund**  
 Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 60,97 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Pendant la période, le Fonds sous-jacent a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues, telles qu'elles sont définies dans le document d'informations SFDR précontractuel. Le Fonds sous-jacent a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables ont été déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG ont pris en compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme. Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Lorsque le Fonds sous-jacent a effectué des investissements durables ayant des objectifs environnementaux, cela a contribué à l'objectif environnemental d'atténuation des changements climatiques de la Taxonomie de l'UE.

Lorsque le Fonds sous-jacent a effectué des investissements durables ayant des objectifs sociaux, cela a contribué aux objectifs des ODD axés sur le domaine social, comme expliqué dans la réponse concernant les objectifs des investissements durables ci-dessous.

Les chiffres relatifs aux investissements durables figurant dans cette publication périodique sont une moyenne des données prélevées le 31 décembre 2022 et le 31 mars 2023.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le Fonds sous-jacent pour mesurer le respect des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il a promues a été la suivante :

- 92.74 % des actifs du Fonds sous-jacent investis dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables, conformément au Cadre d'investissement durable du fonds sous-jacent ;
- concernant ses investissements directs, 0 % des actifs du Fonds sous-jacent investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions ;
- 60.97 % des actifs du Fonds sous-jacent placés dans des investissements durables ; et
- 31.7 % des actifs du Fonds sous-jacent placés dans des investissements durables ayant un objectif social.

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, la part de ses actifs placés dans des investissements durables s'élevait à 60.97 %. Les investissements durables avaient un objectif environnemental et social. Le Fonds sous-jacent a déterminé un investissement durable selon les critères suivants :

- les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE. Cela a contribué à l'objectif environnemental d'atténuation des changements climatiques de la Taxonomie de l'UE ; ou
- les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
- les émetteurs qui se sont fixés un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire du fonds sous-jacent) considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ; à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables ont été examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur a respecté les garanties minimales et les normes relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agissait notamment :

**Des analyses normatives :**

l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes du fonds sous-jacent (telles qu'établies ci-dessous) ;

**Des analyses des activités :**

l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ;

**Des indicateurs des PIN :**

les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN ont été utilisées pour évaluer si un émetteur a été impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans le cas des investissements durables, tels que défini ci-dessus, le gestionnaire du fonds sous-jacent a réalisé une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN a été difficile. Tous les indicateurs obligatoires et pertinents pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énoncés à l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte (lorsque les données étaient disponibles).

Les émetteurs ayant un faible score n'ont pas été acceptés en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche fondamentale du fonds sous-jacent n'ait établi que l'émetteur n'a pas violé pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les

incidences négatives grâce à une gestion efficace ou à une transition.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Des analyses normatives ont été appliquées par le gestionnaire du fonds sous-jacent : Les émetteurs identifiés comme étant incapables de se comporter de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les Normes de l'OIT, et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par le gestionnaire du fonds sous-jacent et intégrées aux décisions d'investissement au moyen de divers outils, notamment :

**(i) la Due Diligence** : une analyse visant à déterminer si les principales incidences négatives ont été importantes et négatives.

**(ii) la notation ESG** : Le gestionnaire du fonds sous-jacent se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes telles que les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau. Pour les titres souverains émis, les principales incidences négatives ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement à l'aide de notations qui incluent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

**(iii) les Exclusions** : pour aborder les questions ESG, le gestionnaire du fonds sous-jacent a adopté une approche fondée sur des principes. En conséquence, il place les sociétés qu'il considère comme des investissements inappropriés sur une Liste d'exclusion, y compris, mais sans s'y limiter, les listes suivantes : une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend les armes biologiques, les armes chimiques, le stockage excessif, la production et le transfert de mines antipersonnel ; le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et les directives de l'ONU, de la Banque mondiale et d'autres autorités mondiales respectant les principes ESG.

**(iv) l'Engagement** : Le gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé l'engagement comme un outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et, dans certaines circonstances, préconiser une atténuation de ces principales incidences négatives et une amélioration des mesures de durabilité. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a participé à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

**(v) le Vote** : la politique de vote du fonds sous-jacent comprenait des normes minimales explicites pour la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement face aux changements climatiques. Le gestionnaire du fonds sous-jacent peut également voter en faveur de l'amélioration de la performance des émetteurs en fonction d'autres indicateurs.

**(vi) un réexamen trimestriel** : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyste trimestrielle du Fonds sous-jacent.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft	Technologies de l'information	4.78%	États-Unis
Fidelity ILF - The US Dollar Fund - AACC-USD	Fonds à Capital Variable	2.85%	Irlande
Alphabet (A)	Technologies de l'information	2.78%	États-Unis
UnitedHealth Group	Soins de Santé	2.27%	États-Unis
Canadian Pacific Kansas City	Industries	2.05%	Canada
JPMorgan Chase	Finance	2.05%	États-Unis
Amazon.com	Consommation Discrétionnaire	1.98%	États-Unis
MasterCard	Finance	1.93%	États-Unis
HCA Healthcare	Soins de Santé	1.91%	États-Unis
AmerisourceBergen	Soins de Santé	1.86%	États-Unis
IQVIA Holdings	Soins de Santé	1.67%	États-Unis
Apple	Technologies de l'information	1.62%	États-Unis

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

05/2022 – 04 /2023

Johnson & Johnson	Soins de Santé	1.51%	États-Unis
TDK	Technologies de l'information	1.48%	Japon
Cigna Group	Soins de Santé	1.45%	États-Unis

Les données suivantes ont été compilées sur la base des données trimestrielles disponibles le dernier jour de fermeture des bureaux et ont été converties en moyenne pour la période de référence. La classification des titres – classification sectorielle et géographique comprise – est déterminée le dernier jour de la période de référence. Ces données comprennent tous les titres, à l'exception des instruments dérivés.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds sous-jacent a investi 60.97 % de ses actifs dans des investissements durables.

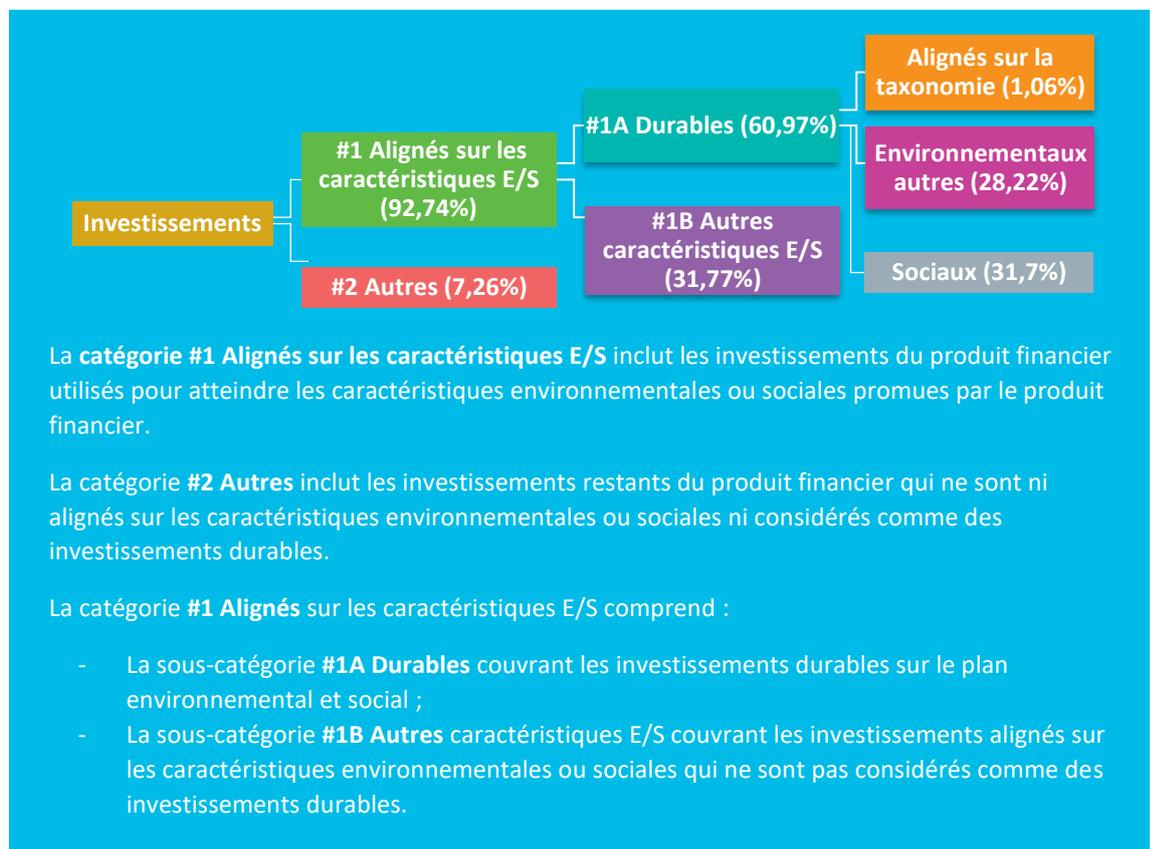
- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

**(#1 aligné sur les caractéristiques E/S)** Le Fonds sous-jacent a investi :

1. 92.74 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
2. 60.97 % de ses actifs dans des investissements durables (**#1A durable**)\* dont 1.06 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), 28.22 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE), 31.7 % ont un objectif social.

**(#1B Autres caractéristiques E/S)** Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Biens de consommation cycliques	Biens de Consommation Durables	2.16%
	Vente au Détail sur Internet	2.10%
	Textiles & Habillement	1.44%
	Grands magasins et Autres	1.20%
	Automobiles	1.10%
	Hôtels, Restaurants et Loisirs	0.70%
	Composants Automobiles	0.70%
	Médias	0.26%
Biens de consommation de base	Produits Alimentaires	1.66%
	Produits Domestiques	0.77%
	Distributions Alimentaire et Pharmacie	0.37%
Energie	Pétrole et Gaz	2.01%
	Energie Equipment & Services	1.42%
Finance	Services Financiers Diversifiés	7.18%
	Assurance	5.01%
	Banques Commerciales	4.96%
Fonds à Capital Variable	Fonds à Capital Variable	2.85%
Immobilier	Immobilier	0.49%
	Equity - Common Stock - Real Est Mgt & Dev - Immobilier	0.09%
Industries	Transport Routier et Ferroviaire	3.71%
	Machines	2.23%
	Conglomérats Industriels	1.78%
	Construction et Ingénierie	1.34%
	Sociétés Commerciales et de Distribution	1.25%
	Services Professionnels	0.75%
	Équipements Électriques	0.45%
	Compagnies Aériennes	0.23%
Produits pour l'Industrie de Construction	0.13%	
La communication	Services de Télécommunication	0.38%
	Services de Télécommunication Diversifiés	0.17%
Matériaux	Produits chimiques	1.36%
	Matériels de Construction	0.48%
Services publics	Services publics électriques	2.56%
	Publics multiservices	1.98%

	Producteurs Énergie Indépendants et Commerce d'Énergie	0.55%
Soins de Santé	Soins et Autres Services Médicaux	8.76%
	Produits Pharmaceutiques	4.19%
	Outils et Services Appliqués aux Sciences Biologiques	3.16%
	Technologies des Soins de Santé	2.32%
	Biotechnologie	1.04%
Technologies de l'information	Logiciels	8.09%
	Services Informatiques	3.75%
	Semi-conducteurs et Équipements pour leur Fabrication	3.37%
	Équipements, Instruments et Composants Électroniques	3.06%
	Logiciels et Services d'Internet	2.90%
	Ordinateurs et Périphériques	2.68%
	Équipements de Communication	0.78%

Les données suivantes ont été compilées sur la base des données trimestrielles disponibles le dernier jour de fermeture des bureaux et ont été converties en moyenne pour la période de référence. La classification des titres – classification sectorielle et sous-sectorielle comprise – est déterminée le dernier jour de la période de référence. Ces données comprennent tous les titres, à l'exception des instruments dérivés. En raison du manque de données, le gestionnaire du fonds sous-jacent n'est pas en mesure de communiquer les informations concernant le pourcentage des investissements effectués dans les secteurs et sous-secteurs économiques tirant leurs revenus de l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles.



### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Fonds sous-jacent a investi 1.06 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE. Cela a contribué à l'objectif environnemental d'atténuation des changements climatiques de la Taxonomie de l'UE (1.06 %).

La conformité des investissements du Fonds sous-jacent à la Taxonomie de l'UE n'a pas été contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Fonds sous-jacent sur la Taxonomie est mesuré par le chiffre d'affaires.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

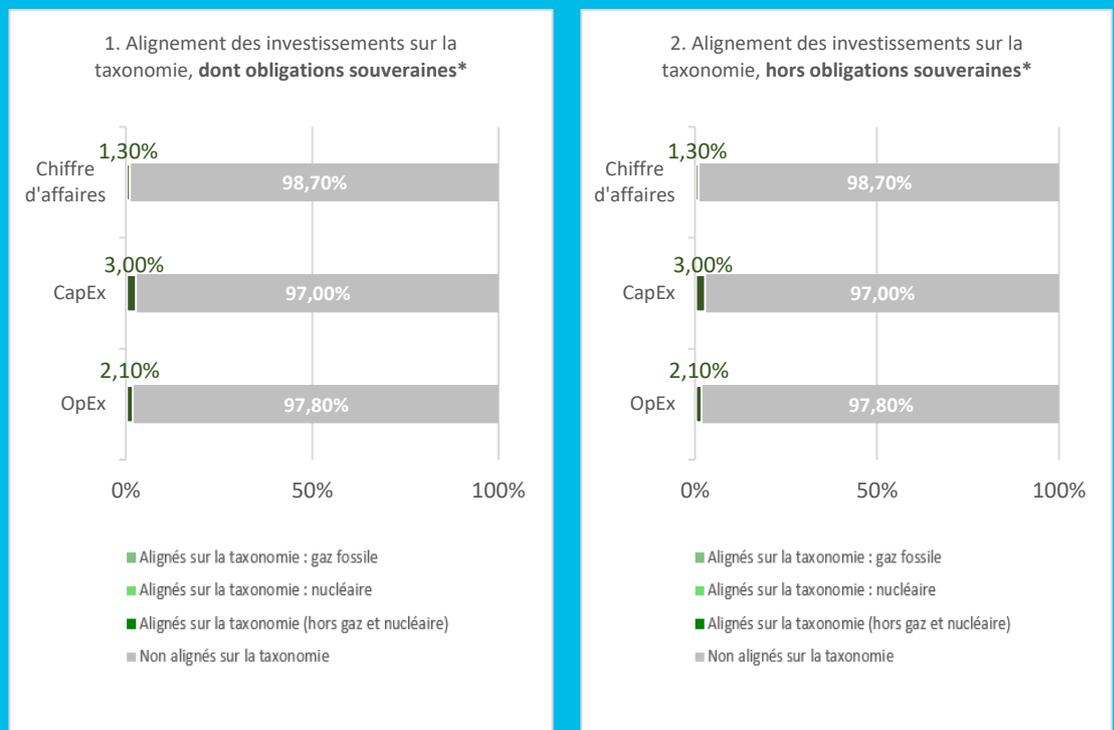
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les données suivantes ont été compilées sur la base des données disponibles le dernier jour du trimestre civil et ont été converties en moyenne pour la période de référence. Les chiffres de la Taxonomie de l'UE communiqués peuvent diverger en raison de différences dans la méthode de calcul appliquée.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part du Fonds sous-jacent dans les activités habilitantes s'élevait à : 0.32 % ; dans des activités transitoires : 0 %, mesurée par le chiffre d'affaires.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Fonds sous-jacent a investi 28.22 % de ses actifs dans des investissements durables dont un objectif environnemental n'était pas aligné sur la Taxonomie de l'UE, comme le permet et conformément à la politique d'investissement et aux pourcentages minimaux figurant dans le document d'informations précontractuel.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds sous-jacent a investi 31.7 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements restants du Fonds sous-jacent ont été effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Fonds sous-jacent, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Fonds sous-jacent a respecté les Exclusions.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds sous-jacent a pris les mesures suivantes pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales :

1. Le Fonds sous-jacent a investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables.
2. Le Fonds sous-jacent a réalisé des investissements durables.
3. Les caractéristiques environnementales et sociales qualitatives et quantitatives du Fonds sous-jacent ont été discutées et examinées par le gestionnaire du fonds sous-jacent lors du réexamen trimestriel de la durabilité.
4. Le Fonds sous-jacent a appliqué les Exclusions.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

**Non applicable.**

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.